

Tableau de bord

Les retraites du régime des salariés agricoles

au 31 décembre 2019

DIRECTION DELEGUEE AUX POLITIQUES SOCIALES

DIRECTION DES STATISTIQUES, DES ETUDES ET DES FONDS

Directrice de la publication :

Nadia JOUBERT

joubert.nadia@ccmsa.msa.fr

Rédacteur en chef :

David FOUCAUD

foucaud.david@ccmsa.msa.fr

Département "Retraite-Famille-ASS"

Ileana RADOI

radoi.ileana@ccmsa.msa.fr

Service Retraite :

Sébastien ODIOT

odiot.sebastien@ccmsa.msa.fr

Rédacteur :

Jean-Simon MEYER

meyer.jean-simon@ccmsa.msa.fr

Mise en forme :

Marie-Claude MASTAIN

Diffusion :

Claudine GAILLARD

gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr

Nadia FERKAL

ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr

Sommaire

Le nombre de retraités salariés agricoles en baisse de 1,7 % sur un an.....	4
Progression de 0,8 % du montant annuel moyen de la pension perçue par les retraités ayant accompli une carrière complète au régime des salariés agricoles	4
Définitions et sigles cités	7
Encadré méthodologique : La liquidation unique des régimes alignés (Lura) Les retraités ayant accompli une carrière complète au régime des salariés agricoles	8

Tableaux

Tableau 1 : Nombre de pensionnés salariés agricoles par type de droit	5
Tableau 2 : Les bénéficiaires d'avantages complémentaires	5
Tableau 3 : Pensions moyennes annuelles par type de droits	5
Tableau 4 : Age moyen des pensionnés par type de droits.....	5
Tableau 5 : Proportion de polypensionnés parmi les droits personnels	6
Tableau 6 : Durée moyenne de carrière salariée agricole parmi les droits personnels.....	6
Tableau 7 : Nombre de pensionnés par type de droits avec carrière complète de droits personnels	6
Tableau 8 : Pensions moyennes annuelles par type de droits par les pensionnés avec carrière complète de droits personnels.....	6
Tableau 9 : Nombre de pensionnés ayant bénéficié d'un départ anticipé à la retraite	6
Tableau 10 : Durée moyenne de carrière de salarié agricole parmi les droits personnels.....	6
Tableau 11 : Pensions moyennes annuelles des droits personnels.....	6



Les retraites du régime des salariés agricoles (SA)

Éléments démographiques et financiers au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019, en France métropolitaine, plus de 2,4 millions de personnes bénéficient d'une retraite du régime des salariés agricoles.

Les retraités à carrière complète au régime des salariés agricoles¹ perçoivent une pension annuelle moyenne de 13 386 euros bruts, soit 1 115 euros mensuels, au titre des droits propres, éventuellement assortis de droits de réversion ; un montant en progression de 0,8 % en un an.

Un nombre de retraités salariés agricoles en baisse de 1,7 % sur un an

L'évolution annuelle du nombre de retraités anciens salariés agricoles est de - 1,7 %, avec 2 430 021 pensionnés.

Les bénéficiaires de droits directs éventuellement assortis de droits salariés agricoles de réversion sont au nombre de 1 871 363, représentant 77,0 % des retraités salariés agricoles. Les pensionnés percevant uniquement des droits dérivés sont, quant à eux au nombre de 558 658, représentant 23,0 % des retraités.

Parmi les retraités de droits personnels, seuls 102 507 assurés ont validé au moins 150 trimestres au régime des salariés agricoles, hors retraités en Liquidation unique de retraite de base des régimes alignés (Lura)² ; un effectif en diminution de 1,0 % en un an.

Au 31 décembre 2019, sur l'ensemble des retraités salariés, on dénombre 19 451 bénéficiaires d'une retraite anticipée, en baisse de 32,1 % en un an.

Progression de 0,8 % sur un an du montant annuel moyen de la pension perçue par les retraités ayant accompli une carrière complète au régime des salariés agricoles

Au 31 décembre 2019, les retraités ayant validé plus de 150 trimestres dans le régime des salariés agricoles (hors retraités en Lura) perçoivent une pension annuelle moyenne de 13 386 euros bruts, soit 1 115 euros mensuels, au titre des droits propres, éventuellement assortis de droits de réversion, montant en progression de 0,8 % en un an. Cette hausse résulte de différents facteurs, dont la revalorisation des retraites de 0,3 % au 1^{er} janvier 2019. Il existe également un effet noria : le renouvellement des générations se traduit par une augmentation de la retraite moyenne, car les carrières salariales des nouveaux retraités sont plus favorables que celles des retraités plus âgés.

La pension annuelle moyenne des retraités salariés agricoles bénéficiaires d'un droit propre ou d'un droit de réversion, est de 2 442 euros bruts, soit 203 euros mensuels, en hausse de 3,6 % en un an. La pension moyenne doit être appréciée au regard de la durée de carrière accomplie dans le régime agricole, qui est relativement courte (en moyenne 39,7 trimestres). Les carrières de courte durée accomplies par les salariés agricoles sont une particularité du régime qui tendra progressivement à disparaître avec l'arrivée des pensionnés Lura. Ainsi, la population des retraités de droits personnels actuels se caractérise par une proportion de 94,2 % de polypensionnés.

La pension moyenne des retraités au régime des salariés agricoles est proportionnelle à la durée de carrière. Les retraités polypensionnés bénéficiant d'un droit personnel ont une durée de carrière moyenne de 37,6 trimestres dans ce régime et perçoivent une retraite annuelle moyenne de 2 646 euros bruts, soit 221 euros mensuels.

¹ - Cf encadré méthodologique.

² - Cf encadré méthodologique.

Les retraites du régime des salariés agricoles (SA)

Eléments démographiques et financiers au 31 décembre 2019

Tableau 1 : Nombre de pensionnés salariés agricoles par type de droit

	Situation en 2019 – T4				Evolution T4 - 2019 / T4 - 2018		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Part en %	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits personnels seuls	1 132 327	590 473	1 722 800	70,9%	-2,5%	-0,6%	-1,8%
Droits de réversion seuls	16 219	542 439	558 658	23,0%	2,1%	-1,4%	-1,3%
Droits personnels et droits de réversion	16 857	131 706	148 563	6,1%	-1,1%	-2,3%	-2,1%
Ensemble	1 165 403	1 264 618	2 430 021	100%	-2,4%	-1,1%	-1,7%

Source : MSA

Tableau 2 : Les bénéficiaires d'avantages complémentaires

	Situation en 2019 - T4				Evolution T4 - 2019 / T4 - 2018		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Part en %	Hommes	Femmes	Ensemble
Majoration pour conjoint à charge	4 094	16	4 110	0,2%	-12,9%	-27,3%	-13,0%
Bonification pour enfants	489 217	608 748	1 097 965	45,2%	-3,3%	-1,8%	-2,5%
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant	12	78	90	0,0%	33,3%	0,0%	3,4%
Majoration pour tierce personne	497	230	727	0,0%	-2,4%	-1,3%	-2,0%
Majoration L814-2	2 303	1 192	3 495	0,1%	-10,0%	-7,5%	-9,1%
Allocation supplémentaire du FSV	3 579	2 381	5 960	0,2%	-11,8%	-11,7%	-11,8%
Allocation aux personnes âgées ASPA	6 615	2 141	8 756	0,4%	21,4%	41,4%	25,8%

Source : MSA

Tableau 3 : Pensions moyennes annuelles par type de droits

Montants droits personnels, droits de réversion et avantages complémentaires

	Situation en 2019 - T4				Evolution T4 - 2019 / T4 - 2018		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Rapport F/H	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits personnels seuls	2 892 €	2 484 €	2 752 €	85,9%	4,4%	6,3%	4,9%
Droits de réversion seuls	736 €	1 226 €	1 212 €	166,6%	2,6%	-1,4%	-1,3%
Droits personnels et droits de réversion	3 857 €	3 417 €	3 467 €	88,6%	-0,5%	-0,2%	-0,2%
Ensemble	2 876 €	2 042 €	2 442 €	71,0%	4,2%	3,1%	3,6%

Source : MSA

Tableau 4 : Age moyen des pensionnés par type de droits

	Situation en 2019 - T4			Différence T4 - 2019 / T4 - 2018		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits personnels seuls	74,5	73,9	74,3	0,3	0,3	0,3
Droits de réversion seuls	76,8	80,4	80,3	0,3	0,2	0,2
Droits personnels et droits de réversion	82,0	82,4	82,3	0,2	0,2	0,2
Ensemble	74,7	77,6	76,2	0,3	0,2	0,3

Source : MSA

Télécharger les données au format Excel



Tableau 5 : Proportion de polypensionnés parmi les droits personnels
(Trimestres SA < trimestres nécessaires à l'ouverture du droit)

	Situation en 2019 - T4			Evolution T4 - 2019 / T4 - 2018		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Proportion	94,8%	93,2%	94,2%	-0,1pt	0,0pt	0,0pt

Source : MSA

Tableau 6 : Durée moyenne de carrière salariée agricole parmi les droits personnels

	Situation en 2019 - T4			Différence T4 - 2019 / T4 - 2018		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre moyen de trimestres salariés	41,7	36,5	39,7	1,3	1,9	1,5

Source : MSA

Tableau 7 : Nombre de pensionnés par type de droits avec carrière complète de droits personnels
(Nombre de trimestres validés au régime des salariés agricoles >= 150 trimestres)

	Situation en 2019 - T4				Evolution T4 - 2019 / T4 - 2018		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Part en %	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits personnels seuls	69 412	30 534	99 946	97,5%	-1,6%	0,2%	-1,0%
Droits personnels et droits de réversion	1 343	1 218	2 561	2,5%	-3,7%	0,2%	-1,9%
Ensemble	70 755	31 752	102 507	100%	-1,6%	0,2%	-1,0%

Source : MSA

Tableau 8 : Pensions moyennes annuelles par type de droits par les pensionnés avec carrière complète de droits personnels (>= 150 trimestres)
Montants droits personnels, droits de réversion et avantages complémentaires

	Situation en 2019 - T4				Evolution T4 - 2019 / T4 - 2018		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Rapport F/H	Hommes	Femmes	Ensemble
Droits personnels seuls	13 249 €	13 833 €	13 428 €	104,4%	1,0%	0,5%	0,9%
Droits personnels et droits de réversion	11 266 €	12 302 €	11 759 €	109,2%	0,9%	-0,3%	0,4%
Ensemble	13 212 €	13 775 €	13 386 €	104,3%	1,0%	0,5%	0,8%

Source : MSA

Tableau 9 : Nombre de pensionnés ayant bénéficié d'un départ anticipé à la retraite

	Situation en 2019 - T4	Part en %	Evolution T4 - 2019 / T4 - 2018
Nombre de bénéficiaires d'une retraite anticipée	19 451	0,8%	-32,1%

Source : MSA

Tableau 10 : Durée moyenne de carrière de salarié agricole parmi les droits personnels

	Situation en 2019 - T4	Evolution T4 - 2019 / T4 - 2018
Nombre moyen de trimestres salariés polypensionnés	37,6	1,3
Nombre moyen de trimestres tous salariés	39,7	1,5

Source : MSA

Tableau 11 : Pensions moyennes annuelles des droits personnels

Montants droits personnels, droits de réversion et avantages complémentaires

	Situation en 2019 - T4	Evolution T4 - 2019 / T4 - 2018
Polypensionnés	2 646 €	4,1%
Tous salariés	2 808 €	4,4%

Source : MSA

Définitions

Droit personnel	Droit acquis par un assuré du fait de ses propres cotisations.
Droit de réversion	Avantage attribué au conjoint survivant compte tenu des droits acquis par l'assuré décédé.
Avantage complémentaire	Avantage accessoire qui peut être servi en complément d'un avantage de vieillesse (majoration enfants, majoration pour conjoint à charge, majoration forfaitaire pour enfant, majoration pour tierce personne).
Majoration pour conjoint à charge	Avantage complémentaire à une pension de vieillesse attribué en faveur du conjoint à charge sous conditions d'âge et de ressources.
Bonification pour enfants	Avantage complémentaire égal à 10 % de l'avantage de base, lorsque le titulaire a eu ou élevé au moins trois enfants.
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant	Majoration de pension de réversion pour charge d'enfant attribuée, sous condition d'âge, au conjoint survivant non titulaire d'un avantage de vieillesse personnel.
Majoration pour tierce personne	Majoration attribuée, en complément de certaines pensions de vieillesse, aux personnes dont l'état de santé ne permet pas avant 65 ans d'accomplir seul les actes ordinaires de la vie.
Majoration L814-2	Majoration destinée, sous conditions d'âge et de ressources, à porter les avantages de vieillesse au montant de l'allocation aux vieux travailleurs non salariés.
ASPA	Allocation de solidarité aux personnes âgées destinée, sous condition de ressources, à porter les avantages de vieillesse au montant du minimum vieillesse. Remplace notamment l'allocation du FSV depuis 2006.
FSV	Allocation du fonds de solidarité vieillesse destinée, sous condition de ressources, à porter les avantages de vieillesse au montant du minimum vieillesse. Est remplacée par l'ASPA depuis 2006 pour les nouveaux droits.
Trimestres à l'ouverture du droit à retraite	Nombre total de trimestres validés par l'ensemble des régimes d'affiliation de retraite.
Polypensionné	Retraité titulaire d'avantages de vieillesse auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale.
Montants de pensions	Somme des montants de pensions de droit personnel, de réversion et des avantages complémentaires.
Minimum contributif	Il permet de toucher une pension de base plancher. Si le salarié a cotisé sur de petits salaires et que sa retraite est calculée à taux plein, son montant ne peut pas être inférieur au minimum contributif.
Versement forfaitaire unique	Si le montant annuel de la retraite personnelle, y compris les avantages complémentaires, est inférieur à un certain montant, la retraite n'est pas servie mensuellement. Elle est payée en un versement forfaitaire unique (VFU) égal à 15 fois le montant annuel de la retraite.
Effet noria	L'effet noria désigne le fait que la pension moyenne des retraités augmente, sous l'effet du renouvellement des générations, au même rythme que le revenu d'activité professionnelle moyen.

[Télécharger les données au format Excel](#)



Encadré méthodologique : La liquidation unique des régimes alignés

Depuis l'entrée en vigueur au 1er juillet 2017 de la Liquidation unique de retraite de base des régimes alignés (Lura), la pension d'un assuré affilié à plusieurs des régimes concernés par la mesure¹ (successivement, alternativement ou simultanément) sera calculée comme si l'assuré n'avait relevé que d'un seul régime.

La réforme de la Lura s'inscrit dans une démarche de simplification administrative au profit des assurés polypensionnés lors de leur demande de retraite.

La loi vise les personnes qui ont cotisé successivement ou simultanément à au moins deux des trois régimes suivants : régime des salariés (hors fonction publique), régime des salariés agricoles et régime des indépendants.

La Lura prévoit la création d'un mode de calcul unique de la retraite entre ces différents régimes, la désignation d'un interlocuteur unique au moment de l'ouverture des droits (liquidation) à la retraite et d'un paiement mensuel unique de la pension. Le régime pris en considération sera le dernier régime d'affiliation de l'assuré.

Les retraités ayant accompli une carrière complète au régime des salariés agricoles

Ici, il s'agit d'individus qui ont accompli au moins 37,5 années, soit 150 trimestres au régime des salariés agricoles. Ils n'ont pas forcément une carrière au taux plein.

Les retraités en Lura, dont leurs trimestres accomplis dans les autres régimes alignés (régime général et régime des indépendants) sont comptés dans la durée de carrière, sont exclus des retraités ayant accompli une carrière complète au régime des salariés agricoles.

Sigles cités

ASPA : Allocation de solidarité aux personnes âgées
FSV : Fonds de solidarité vieillesse
Lura : Liquidation unique des régimes alignés
RG : Régime général
RSI : Régime social des indépendants
SA : Salarié agricole
T : Trimestre

¹ - Régimes concernés : régime des salariés, régime des salariés agricoles et régime des indépendants